

Luminus Ecoflex Pro Electricité

(octobre-décembre 2020)

Conditions particulières : (EEFL2P2.0)

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **professionnels**

Type d'énergie : **électricité**

Durée du contrat : **2 ans**

VOS AVANTAGES :

Économie	Sérénité	Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	Aide en cas de panne de votre installation électrique avec Luminus EnergieAssist 24/7.	Une approche personnalisée grâce à votre Conseiller Business.

SERVICES INCLUS :

EnergieAssist 24/24	Luminus EXTRAS!	My Luminus
Hotline 24/24 et 7/7 pour votre installation électrique durant les 2 premières années de votre contrat (conditions sur www.luminus.be/energieassist24).	Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

VOS PROMOS :

-0,85 cEUR/kWh TVA excl.

De remise sur votre consommation
jour et nuit pendant 12 mois.
(*)

Plus d'infos sur luminus.be

MON énergie

Comparez malin et payez moins



TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
BXL	Le produit que vous utilisez 100,00%	-	-	-
FL	L'énergie fournie par Luminus 44,69%	35,39%	19,92%	-
WAL	Le produit que vous utilisez 100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus 35,82%	37,07%	27,11%	-
	Le produit que vous utilisez 100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus 30,90%	46,47%	22,63%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondras.be.

1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA excl.) :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie (c€/kWh)	6,53	7,37	4,86	4,86
Redevance fixe (€/an) ¹	70,00	70,00	-	-

	BXL	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh) ²	1,00	2,10	2,72
Coûts cogénération (c€/kWh) ²	-	0,32	-

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

² Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

(*) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 0,85 cEUR/kWh TVA excl., non-valable sur un compteur exclusif nuit, sur votre consommation jour et nuit pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus Ecoflex Pro Electricité en octobre 2020. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Cotisation fédérale (c€/kWh)(*)	Tarif prosumer (€/kWh/an)(**)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour	Nuit	Exclusif nuit				
BXL	SIBELGA	7,02	7,02	5,12	5,12	2,03	10,23	0,3181	-
FL	Fluvius (Gaselwest)	13,71	13,71	9,13	3,10	2,04	3,82	0,3181	87,55
	Fluvius (Imewo)	10,72	10,72	7,05	2,47	1,96	3,82	0,3181	71,53
	Fluvius (Infra West)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Fluvius (Intergem)	8,89	8,89	5,70	2,07	1,92	3,82	0,3181	59,74
	Fluvius (Iveg)	9,77	9,77	7,44	3,59	1,91	4,27	0,3181	71,33
	Fluvius (Iveka)	10,67	10,67	7,50	2,61	1,74	3,82	0,3181	70,43
	Fluvius (Iverlek)	11,08	11,08	7,51	2,59	1,89	3,82	0,3181	72,25
	Fluvius (Pbe)	11,11	11,11	8,38	4,52	2,00	4,27	0,3181	75,64
	Fluvius (Sibelgas)	12,41	12,41	8,92	3,24	2,05	3,82	0,3181	83,28
	Fluvius Antwerpen	9,94	9,94	7,41	2,51	1,89	3,82	0,3181	69,93
	Fluvius Limburg	8,97	8,97	7,36	3,21	1,73	4,27	0,3181	65,82
WAL	AIEG	5,84	6,15	4,68	4,08	3,44	21,84	0,3181	55,27
	AIESH	9,61	9,90	6,39	5,47	3,44	14,94	0,3181	70,49
	ORES (Brabant Wallon)	7,84	8,33	4,67	3,77	3,44	13,18	0,3181	64,97
	ORES (EST)	10,62	11,34	6,42	5,16	3,44	13,18	0,3181	81,51
	ORES (Hainaut Electricité)	8,83	9,31	5,85	4,97	3,44	13,18	0,3181	70,90
	ORES (Luxembourg)	9,29	9,90	5,55	4,43	3,44	13,18	0,3181	74,00
	ORES (Mouscron)	7,94	8,43	4,85	3,92	3,44	13,18	0,3181	65,13
	ORES (Namur)	9,10	9,66	5,53	4,51	3,44	13,18	0,3181	72,24
	ORES (Verviers)	10,77	11,40	6,89	5,73	3,44	13,18	0,3181	81,68
	TECTEO RESA	7,57	8,52	4,36	3,70	3,44	22,41	0,3181	62,84
	WAVRE	9,42	9,95	7,85	7,85	3,44	17,48	0,3181	73,93

(*) Taxe dégressive : réduction uniquement applicable aux consommateurs professionnels et valable sur la cotisation fédérale et sur le composant "Surcharge Certificat Vert" des tarifs de transport : 0-20 MWh: 0 %, 20-50 MWh: 15 %, 50 MWh - 1 GWh: 20 %.

(**) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas, la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

	Gestionnaire de réseau	Terme de capacité (€/an)	
		<= 13 kVA	> 13 kVA et <= 56 kVA
BXL	SIBELGA	27,02	54,06

3 Taxes et redevances :

	BXL	FL	WAL	Fonds OSP Régionale Région de	€/an
Cotisation Fonds énergie (€/mois)				<= 1,44 kVA	0,00
Basse tension non résidentiel	-	8,0900	-	> 1,44 kVA et <= 6 kVA	10,08
Basse tension résidentiel	-	0,4300	-	> 6 kVA et <= 9,6 kVA	16,20
Cotisation sur l'1 ^{er} énergie (c€/kWh)	0,1926	0,1926	0,1926	> 9,6 kVA et <= 13 kVA	20,28
Redevance de raccordement (*) (c€/kWh)	-	-	0,0750	> 13 kVA et <= 18 kVA	30,36
				> 18 kVA et <= 36 kVA	40,44
				> 36 kVA et <= 56 kVA	81,00
				> 56 kVA et <= 100 kVA	131,64
				> 100 kVA	131,64

(*) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Index: (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) = 47,52 €/MWh
EMarketCWE = (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3)

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie :

Jour (compteur de jour) = 0,1087 x (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) + 1,3677

Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1199 x (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) + 1,6677

et nuit = 0,0945 x (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) + 0,3677

Exclusif nuit = 0,0945 x (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) + 0,3677

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire

indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWAPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables pendant toute la durée de votre contrat.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Ecoflex Pro Electricité est un contrat à durée déterminée de 2 ans, qui sera automatiquement prolongé pour des périodes successives de 2 ans.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Ecoflex Pro Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) pour votre facture d'acompte mensuelle et votre décompte annuel. Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) si vous choisissez de ne recevoir que votre décompte annuel et plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois.

